

L'ATELIER GOASMAT / ARNOLD architectes dplg - urbaniste:
AMUNATEGUI, architecte-urbaniste associé
211 Grand'rue 30270 Saint-Jean du Gard

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE CENDRAS

ÉLABORATION

du

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÈGLEMENT

Projet arrêté le

Projet approuvé le

Pièce n°5

SOMMAIRE :

TITRE I- DISPOSITIONS GENERALES

- article 1 : champ d'application territorial du plan
- article 2 : portée respective du règlement a l'égard des autres législations ou réglementations relatives a l'occupation des sols
- article 3 : division du territoire en zones
- article 4 : adaptations mineures
- article 5 : reconstruction après sinistre
- article 6 : impossibilité de réaliser les places de stationnement
- article 7 : participation des constructeurs
- article 8 : emplacements réservés
- article 9: rappels des dispositions relatives aux déclarations et autorisations de travaux

TITRE II- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES

- Dispositions applicables à la zone UA
- Dispositions applicables à la zone UB
- Dispositions applicables à la zone UC
- Dispositions applicables à la zone UF

TITRE III- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES À URBANISER

- Dispositions applicables aux zones III AUc et II AUc
- Dispositions applicables à la zone I AUc

TITRE IV- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES

- Dispositions applicables à la zone A

TITRE V- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES

- Dispositions applicables à la zone N